

<p>Date de l'arrêté : 15/03/2025</p> <p>Objet : INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL DE LACAPELLE DEL FRAISSE</p>	<p>République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LACAPELLE DEL FRAISSE - Commune</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_002_2025

portant INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL DE LACAPELLE DEL FRAISSE

De la commune de Lacapelle Del Fraisse,
Vu le code général des collectivités territoriales L 2212-1 et L 2212-2, vu le code des communes et notamment l'article L 131.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérent les conditions météorologiques très défavorables, (neige, gel) ;
Considérant le mauvais état du terrain de football particulièrement gorgé-d'eau ;
Considérant la nécessité de ne pas exposer les joueurs aux risques d'accidents ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment le terrain d'honneur ;
Considérant que les gazons souffriraient trop d'une utilisation avec ces conditions climatiques.

ARRETE

Article 1 :

En raisons des conditions météorologiques rendant impraticables les terrains en herbe, tous les matchs qui devaient se dérouler sur le stade municipal le week end du **samedi 15 et dimanche 16 mars 2025** sont annulés.

Article 2 :

Monsieur le Maire, ainsi que les responsables des équipes de football sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 15/03/2025
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint, Jean-Luc GARDAIS



Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le 15 mars 2025